

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [stamandn-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f7fb1fad24af3f90064cdfdb>

Date d'obtention : 2025-02-24 18:54:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La 1ère étape de la méthode Sexto est de parler soit à l'auteur du signalement et/ou à la jeune victime. Ensuite, il faut évaluer l'incident en posant des questions avec la grille d'évaluation pour déterminer les éléments qui guideront nos interventions (soit l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue). Par la suite, il est important de demander s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident et de vérifier l'information auprès des autres jeunes seul à seul tout en complétant la grille/trousse. Il est important de nommer l'aspect de confidentialité pour éviter que d'autres jeunes soient au courant et que ça aie un impact sur l'incident. Suite à la ou les rencontres, tenter de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, car pour un acte malveillant, il est primordial de contacter le service de police avant de parler au jeune investigateur. Pour terminer parler au jeune investigateur pour obtenir sa version des faits et si c'est pas déjà fait contacter le service de police. Pour toutes les personnes impliquées dans l'échanges des photos et ou vidéos les appareils électroniques doivent être confisqués et remis aux policiers avec la trousse Sexto. Les parents doivent également être informés de la situation et des démarches. Un signalement auprès de la DPJ devra également être fait. Nos interventions doivent être réconfortantes, rassurantes et surtout sans jugement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situation s'est la ligne qui souvent est mince entre incident ou pas comme la photo où en fin de compte elle est en bikini. Par contre nous sommes tenu de quand même continuer la trousse afin de ne pas passer à côté de quelques choses. En même temps je trouve ça bien, ça permet au jeune de comprendre l'importance de ne pas envoyer/partager...des photos qui pourraient devenir compromettante et/ou dans le main de personne malveillante. Il y a également une belle distinction entre une intention impulsive ou une intention malveillante, ce qui me permet de mieux comprendre et quelles sont les démarches pour chacune d'elles. les mises en situation démontre également très bien les étapes à suivre qui voir en premier...quoi faire et à qui s'adresser.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je trouve que chacune des étapes est délicates car ce n'est pas des situations dans lesquelles nous aimons intervenir. Par contre, avec la trousse, ça semble beaucoup plus claire et ça nous guide dans nos interventions afin de ne pas passer à côté d'étape importante. Le fait qu'une procédure/façon de faire est détaillée sera beaucoup plus aidant et facilitant dans notre travail. On voit également le rôle de chacun que se soit intervenant, direction, policier, etc et la façon d'intervenir pour protéger, sensibiliser, éduquer, etc nos jeunes et leur entourage.